

CODE DE CONDUITE



Table des matières

Le mot du Directeur Général d'AÉSIO mutuelle.....
Préambule.....
Qu'est-ce que la corruption ? Quelques définitions.....
Les situations à risques
1. Cadeaux et Invitations	5
2. Paiements de facilitation	6
3. Dons, Mécénat et Sponsoring	6
4. Conflits d'intérêts	7
5. Partenaires.....	8
6. Le recrutement	8
7. La tenue et l'exactitude des livres et registres comptables	9
8. La fraude interne	9
9. Les partis politiques	10
10. Le lobbying	11
11. Le trafic d'influence	11
12. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	12
Les attitudes à adopter	12
Le dispositif d'alerte	16
Les sanctions	16
Maîtrise du dispositif	17
Révision du code de conduite.....	17

Titre document	Code de conduite d'AÉSIO mutuelle	Niveau de classification	Public
N° Version 2-2021		Pagination	Page 1 sur 17

Le mot du Directeur Général d'AÉSIO mutuelle



La corruption est un phénomène complexe qui gangrène les institutions, les acteurs politiques et économiques. Elle est l'un des plus grands obstacles au développement et présente un risque important en termes d'image et de réputation.

De nombreuses réglementations, telles que la loi Sapin 2, nous poussent vers plus de transparence, pour empêcher les dérives et protéger les citoyens.

Certains peuvent voir ces réglementations comme des contraintes mais elles sont surtout un levier pour construire un développement pérenne.

AÉSIO mutuelle, en pleine construction, a défini les premières valeurs que nous portons : des valeurs mutualistes de solidarité et de bienveillance, confortées par une vision éthique et morale.

Nous devons prendre ensemble l'engagement de véhiculer ces valeurs et plus que jamais renforcer la probité dans les missions qui nous sont confiées.

Olivier BRENZA
Directeur Général
AÉSIO mutuelle

Titre document	Code de conduite d'AÉSIO mutuelle	Niveau de classification	Public
N° Version 2-2021		Pagination	Page 2 sur 17

Préambule

Le renforcement des politiques de transparence et d'intégrité de la vie économique ne s'appliquant pas uniquement au secteur public, il est du devoir des entreprises de se mobiliser en rappelant les règles de conduite à adopter afin de combattre activement la corruption au même titre que la fraude dans son sens large.

C'est par une éthique professionnelle irréprochable que ces valeurs peuvent être diffusées afin d'acquiescer et/ou renforcer la confiance que nous portent nos adhérents, nos partenaires, nos fournisseurs, le marché et la collectivité dans son ensemble. Mais c'est aussi dans le cadre d'une démarche sociétale respectueuse et saine que chacun pourra apporter sa contribution afin ensemble de vivre mieux.

C'est dans ce sens qu'AÉSIO mutuelle rappelle par ce guide de conduite destiné aux collaborateurs (les salariés en CDI, CDD, contrat d'alternance, stagiaires, intérimaires, personnels mis à disposition et consultants avec placement en régie) d'AÉSIO mutuelle, les actes et comportements prohibés afin de garantir une image d'entreprise conforme aux valeurs portées. Le présent code traite plus particulièrement des principes de base relatifs à la lutte contre la corruption conformément à l'article 17 de la loi Sapin 2.

Ce code ne prétend pas être exhaustif ni couvrir toutes les situations auxquelles les collaborateurs pourraient se trouver confrontés, mais il expose les principales règles d'intégrité et de probité que chacun doit porter dans son activité quotidienne et qui doivent gouverner nos décisions.

A ce titre les directeurs ont un devoir d'exemplarité. Ils doivent promouvoir une conduite éthique et s'assurer qu'elle est appliquée par leurs équipes.

Toutefois, il appartient à chacun de prendre connaissance des règles exposées et de faire preuve de discernement et de bons sens face aux situations qui peuvent se présenter.

***L'intégrité** est la motivation première à être conforme à ce que l'on est réellement. L'intégrité, c'est aussi l'absence de mauvaise intention. En parlant du caractère intègre d'une personne, ce mot fait référence à son honnêteté.*

***La probité** c'est le fait de suivre les règles, de faire son devoir.*

***L'éthique** c'est tout ce qui se rapporte à la morale, guidant la conduite d'un individu ou d'un groupe.*

Titre document	Code de conduite d'AÉSIO mutuelle	Niveau de classification	Public
N° Version 2-2021		Pagination	Page 3 sur 17

Qu'est-ce que la corruption ? Quelques définitions



* On entend par collaborateur les salariés en CDI, CDD, contrat d'alternance, stagiaires, intérimaires, personnels mis à disposition et consultants avec placement en régie d'AÉSIO mutuelle.

Titre document	Code de conduite d'AÉSIO mutuelle	Niveau de classification	Public
N° Version 2-2021		Pagination	Page 4 sur 17

Les situations à risques

1. Cadeaux et Invitations

Offrir, accepter des cadeaux et/ou des invitations est un acte répandu, même banalisé dans le cadre de relations commerciales.

Cependant, cette pratique peut être détournée à des fins de corruption, dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'exercer une influence sur des actions, des décisions ; c'est pourquoi il nous semble primordial de l'encadrer.

On entend par cadeau tous biens matériels (bouteilles de champagne, chocolats, ...) à l'inverse d'une invitation qui se caractérise par une participation à un événement, manifestations, repas, voyages... Les récompenses à des challenges commerciaux sont exclues de ce périmètre.

Les règles d'AÉSIO mutuelle

- **Offrir/recevoir un cadeau ou une invitation doit s'inscrire dans un contexte professionnel.** Ils ne peuvent être reçus au domicile du collaborateur ni envoyés au domicile du partenaire, et ne peuvent concerner que le collaborateur ou le partenaire, à l'exclusion de la famille ou autres relations de ceux-ci. Le collaborateur ne peut accepter une invitation à un événement que si le partenaire qui invite est présent lors de l'évènement et inversement.
- **Offrir/recevoir un cadeau ou une invitation doit être une démarche désintéressée.** Aucune contrepartie (avantages ou informations exclusives/confidentielles) ne doit être attendue, les collaborateurs et les partenaires se doivent de garder leur indépendance et leur intégrité sans se sentir obligés d'un geste retour. Ils doivent être éloignés de toute prise de décision importante (période d'appel d'offres, avant la signature ou la renégociation d'un contrat par exemple).
- **Offrir/recevoir un cadeau ou une invitation doit être une action claire et transparente.** Cela ne doit pas relever d'une intention cachée mais doit pouvoir être connu de tous sans poser de problème ni susciter de questions.
- **Offrir/recevoir un cadeau ou une invitation ne doit pas concerner un agent public.** Toutes personnes dépositaires de l'autorité publique ou exerçant un mandat électif public sont concernées, y compris pour les repas d'affaires.
- **Offrir/recevoir un cadeau ou une invitation doit rester un acte occasionnel.** La répétition de cadeaux et/ou invitations pour ou par une même personne (morale ou physique) peut faire peser des soupçons de corruption.
- **Offrir/recevoir un cadeau ou une invitation doit être adapté aux circonstances et correspondre aux usages commerciaux** (ex : cadeau de fin d'année, repas de fin de mission, etc.). Il ne doit pas être démesuré et rester raisonnable au regard de la relation établie.
- **Offrir/recevoir un cadeau en espèces est interdit.**

Titre document	Code de conduite d'AÉSIO mutuelle	Niveau de classification	Public
N° Version 2-2021		Pagination	Page 5 sur 17

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas respectée, il est nécessaire de se rapprocher de son supérieur hiérarchique. S'il n'autorise pas le geste, le cadeau et/ou l'invitation devront être restitués immédiatement au partenaire avec un courrier de remerciements et un rappel des règles d'AÉSIO mutuelle.

2. Paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont des sommes modestes et non officielles permettant d'exécuter ou d'accélérer des services, des formalités administratives dans le secteur public comme privé, que le demandeur est en droit d'attendre (obtention de documents officiels...).

Les règles d'AÉSIO mutuelle

Les paiements de facilitation sont illégaux en France ainsi que dans de très nombreux pays. AÉSIO mutuelle interdit tout paiement de facilitation qui est assimilable à un acte de corruption.

3. Dons, Mécénat et Sponsoring

AÉSIO mutuelle est amenée à mettre en place de nombreux sponsorings pour accroître la notoriété de la marque AÉSIO et s'engage dans diverses actions de mécénat.

Le sponsoring correspond « au soutien apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct ». L'objectif est la promotion de l'image du parrain, puisque figurent en « bonne place » son nom, sa marque ou encore son logo.

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. »

Le don est l'action de donner sans contrepartie et se veut désintéressé.

Ainsi, la différence fondamentale résulte de l'existence ou non d'une contrepartie.

Titre document	Code de conduite d'AÉSIO mutuelle	Niveau de classification	Public
N° Version 2-2021		Pagination	Page 6 sur 17

Les règles d'AÉSIO mutuelle :

- Respecter les règles d'AÉSIO mutuelle sur l'attribution et la validation de dons, d'actions de mécénat.
- Respecter le circuit de validation des sponsorings.
- Les dons, les actions de mécénat et les sponsorings ne doivent pas être réalisés en vue d'obtenir des avantages indus.
- Les dons, les actions de mécénat et les sponsorings ne doivent pas servir un intérêt personnel.

4. Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts est une situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ses fonctions.

Les situations de conflits d'intérêts sont courantes au sein d'une entreprise (relations amicales, associatives, liens familiaux, activités annexes...).

Nous sommes tous susceptibles un jour de prendre une décision professionnelle influencée par des intérêts personnels, extérieurs à ceux d'AÉSIO mutuelle.

L'important ici est de détecter les situations à risque et d'agir de manière éthique en prenant les mesures nécessaires afin d'éviter des prises de risques importantes d'AÉSIO mutuelle (risque judiciaire et pénal, risque financier, risque d'image...).

Les règles d'AÉSIO mutuelle

- Les collaborateurs se doivent de privilégier les intérêts d'AÉSIO mutuelle.
- Les collaborateurs concernés par l'existence d'un possible conflit d'intérêt doivent se retirer de toutes prises de décisions.
- Si vous prenez conscience de l'existence d'un conflit d'intérêt vous concernant, la meilleure attitude à adopter est d'en informer votre supérieur hiérarchique ou un des référents éthiques avant toute prise de décision. Ceux-ci vous conseilleront et mettront en œuvre les dispositions nécessaires pour que cette situation n'influence pas le bon fonctionnement d'AÉSIO mutuelle.

Titre document	Code de conduite d'AÉSIO mutuelle	Niveau de classification	Public
N° Version 2-2021		Pagination	Page 7 sur 17

5. Partenaires

Il existe un risque de corruption dès lors que l'on noue une relation d'affaires avec un partenaire. De plus, dans certaines circonstances l'image d'AÉSIO mutuelle pourrait être entachée par les faits de corruption commis par le partenaire.

Au sens d'AÉSIO mutuelle, on entend par partenaires : fournisseurs, sous-traitants, intermédiaires, délégataires de gestion, prestataires de services, mandataires de gestion, tout partenariat...

Les règles d'AÉSIO mutuelle

- Avant d'entrer en relation avec un partenaire, il convient d'effectuer des recherches permettant une connaissance suffisante et proportionnelle à la nature de la relation avec le partenaire.
- Le choix du partenaire doit être déterminé et validé en respect des procédures d'AÉSIO mutuelle.
- Toute relation avec un partenaire doit faire l'objet d'une formalisation par un contrat, une convention.
- Ces contrats, conventions doivent prévoir en principe une clause sur le dispositif de la lutte anticorruption.
- Il serait souhaitable de nous enquérir des règles sur la lutte anticorruption du partenaire.
- Aucun paiement ne doit être effectué en espèces.
- S'assurer que la prestation facturée a bien été réalisée dans son intégralité.
- L'ordonnancement des factures doit respecter le circuit de validation d'AÉSIO mutuelle.

6. Le recrutement

Le recrutement d'un nouveau collaborateur au sein d'AÉSIO mutuelle peut éventuellement donner lieu à un acte de corruption dès le moment où l'entreprise se verrait octroyer un quelconque avantage en contrepartie de l'embauche d'un candidat en particulier (signature d'un contrat, obtention de marchés, décision administrative...).

Les règles d'AÉSIO mutuelle

- Tout avantage en échange d'un recrutement au sein d'AÉSIO mutuelle est proscrit.
- Respecter les procédures des Richesses Humaines d'AÉSIO mutuelle en matière de recrutement.

Titre document	Code de conduite d'AÉSIO mutuelle	Niveau de classification	Public
N° Version 2-2021		Pagination	Page 8 sur 17

- S'assurer que tout recrutement est basé sur les seuls critères objectifs des compétences, de l'expérience et plus généralement de l'adéquation avec le profil du poste.

7. La tenue et l'exactitude des livres et registres comptables

En matière de règles et contrôles, la loi anticorruption ne vise pas à créer de nouvelles obligations mais à rappeler les principes comptables et le respect des procédures comptables. Ils sont destinés à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Les règles d'AÉSIO mutuelle

- Les livres et registres de comptabilité ne doivent pas contenir d'inscription infondée, erronée, falsifiée ou factice, mais doivent être le reflet fidèle et exact des transactions effectuées conformément aux normes et référentiels comptables en vigueur.
- Les comptes annuels doivent être réguliers, sincères afin de refléter une image exacte du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.
- Tout enregistrement d'une écriture comptable doit pouvoir être justifié.
- Toute comptabilité « parallèle » ou « hors livre » est formellement interdite.
- Respecter la séparation des fonctions de décision et des fonctions de paiement.
- Tous les contrôles ou procédures d'approbation mis en place au sein d'AÉSIO mutuelle doivent être appliqués.

8. La fraude interne

La fraude est un acte intentionnel qui a pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation. Elle se décline sous 3 formes :

- La fraude interne : avec la participation active ou passive d'un collaborateur de l'entreprise (inclut les comportements déloyaux, la corruption de collaborateurs, les malversations, la malveillance avec intention de nuire...)
- La fraude externe : Ce sont des individus qui agissent au détriment de l'entreprise, de ses clients ou tiers.
- La fraude mixte : C'est la participation active ou passive d'un collaborateur de l'entreprise en complicité avec des individus extérieurs.

Titre document	Code de conduite d'AÉSIO mutuelle	Niveau de classification	Public
N° Version 2-2021		Pagination	Page 9 sur 17

Elle peut se traduire par diverses infractions (liste non exhaustive), toutes passibles de sanctions pénales :

- Escroquerie
- Abus de confiance
- Abus de faiblesse
- Faux et usage de faux
- Corruption active ou passive de personnes.

Elle peut s'illustrer également en bande organisée, et peut impliquer une chaîne de collaborateurs ayant pour finalité d'obtenir un avantage indu.

Les règles d'AÉSIO mutuelle

- La fraude coûte cher et porte atteinte aux intérêts et à l'image d'AÉSIO mutuelle. La promotion de l'intégrité à tous les niveaux de l'entreprise et l'engagement de lutter contre la fraude par l'établissement de procédures et de contrôles aident à éradiquer les opportunités.
- Les collaborateurs se doivent de partager la vision commune des exigences en matière de lutte contre la fraude et également d'adopter une attitude ne permettant pas de l'inciter. En cas de doute, il est important de signaler à sa hiérarchie tout événement pouvant s'apparenter à de la fraude.

9. Les partis politiques

AÉSIO mutuelle exige une attitude de neutralité politique et son image ne doit pas être associée à une organisation politique.

Les règles d'AÉSIO mutuelle

- AÉSIO mutuelle proscrit donc tout financement ou contribution au profit de candidats, d'élus, de partis politiques, que ce soit sous la forme de versements d'argent, de cadeaux, de prestations, de publicité ou de toute autre activité partisane.
- Toutefois, les collaborateurs qui souhaitent s'engager, politiquement doivent le faire à titre strictement personnel sur leur temps libre et en dehors des lieux de travail et sans engager ou utiliser l'image d'AÉSIO mutuelle.

Titre document	Code de conduite d'AÉSIO mutuelle	Niveau de classification	Public
N° Version 2-2021		Pagination	Page 10 sur 17

10. Le lobbying

Le lobbying se traduit par la fourniture, en toute transparence, d'informations utiles susceptibles d'éclairer la prise de décision publique. C'est pour le lobbyiste, appelé représentant d'intérêts, de faire connaître et de légitimer la position de l'entreprise auprès des décideurs publics de manière à leur apporter une expertise technique favorisant le développement de l'entreprise.

La frontière entre lobbying et corruption est parfois mince. Le lobbying pouvant devenir de la corruption si le représentant d'intérêt offre un avantage à un agent public afin de l'inciter à soutenir une législation ou des activités qui lui seraient favorables.

Les règles d'AÉSIO mutuelle

- Cette activité doit strictement respecter les dispositions prévues par la loi Sapin 2, en identifiant les représentants d'intérêts au sein d'AÉSIO mutuelle et en les répertoriant auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.
- Si cette activité est soumise à un tiers, elle doit être conforme aux procédures en vigueur qui encadrent le recours aux consultants et respecter strictement les législations, notamment d'être déclarée à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.
- AÉSIO mutuelle, respectueuse des principes d'intégrité et de probité, ne peut se mettre en position délicate dans toutes les relations établies avec des institutions et/ou agents publics, quel que soit la situation ou l'intérêt défendu. Il est demandé de ne pas chercher à obtenir un avantage politique ou réglementaire indu en exerçant une quelconque pression.

11. Le trafic d'influence

Le trafic d'influence vise à obtenir d'une personne qu'elle abuse de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir une quelconque décision favorable.

Le trafic d'influence est une infraction voisine de la corruption qui est visée par l'article 433-2 du Code pénal. Il peut émaner d'une personne extérieure d'AÉSIO mutuelle vers un collaborateur, ou l'inverse, mais il peut s'opérer également entre les collaborateurs eux-mêmes.

Les règles d'AÉSIO mutuelle

- L'interdiction de promettre ou de fournir des avantages indus envers des agents publics dans le but d'obtenir une décision favorable pour AÉSIO mutuelle.
- Tous types d'influences promettant en contrepartie un avantage quelconque sont proscrits.

Titre document	Code de conduite d'AÉSIO mutuelle	Niveau de classification	Public
N° Version 2-2021		Pagination	Page 11 sur 17

12. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le blanchiment d'argent est le processus qui consiste à dissimuler la nature et la provenance d'argent issu d'activités illicites (fraude fiscale, trafic d'armes et de stupéfiants, travail clandestin...) en incorporant cet « argent sale » dans des activités légales.

Le financement du terrorisme consiste à fournir des biens, des prestations, des services ou des fonds susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'activités terroristes.

Les règles d'AÉSIO mutuelle

- AÉSIO mutuelle s'engage dans la lutte contre la criminalité économique et financière par la mise en place de procédures et de contrôles appropriés.
- Tous les collaborateurs et partenaires doivent appliquer et respecter les procédures en vigueur dans l'entreprise.

Les attitudes à adopter

Pour toute situation, il est nécessaire de s'interroger sur les actions à entreprendre en répondant à ces questions :

- Les lois et les réglementations sont-elles respectées ?
- Est-ce conforme au code de conduite et à l'intérêt de l'entreprise ?
- Est-ce dénué d'intérêt personnel ?
- Est-ce qu'une contrepartie est exigée ?
- Est-ce que ma loyauté ou mon impartialité serait remise en cause ?
- Est-ce que cette situation pourrait interférer dans l'exercice de mes fonctions ?
- Serais-je gêné(e) si ma décision était communiquée ?
- Me sentirais-je redevable si j'accepte ce cadeau, cette invitation ?
- Est-ce que mon action fait peser un soupçon de corruption sur AÉSIO mutuelle ?

Dans tous les cas, si vous avez le moindre doute, prenez conseil auprès de votre supérieur hiérarchique et/ou du Comité d'éthique.

Titre document	Code de conduite d'AÉSIO mutuelle	Niveau de classification	Public
N° Version 2-2021		Pagination	Page 12 sur 17

Quelques exemples



Ma famille et moi-même sommes invités à un séjour au ski par un partenaire, en guise de remerciement du travail effectué, dois-je accepter ?

Je dois :

- Refuser poliment cette invitation en rappelant les règles à respecter d'AÉSIO mutuelle. En effet, cela pourrait remettre en cause mon intégrité et mon indépendance vis-à-vis de ce partenaire car je pourrais me sentir redevable.
- Informer mon supérieur hiérarchique.



Je ne dois pas :

- Accepter l'invitation qui semble d'une valeur disproportionnée et dépasse le cadre professionnel en invitant la famille.
- Ne pas informer mon supérieur hiérarchique.



Je suis invité(e) à un dîner par un fournisseur avec lequel je travaille depuis plusieurs mois afin d'entretenir les bonnes relations établies. Puis-je accepter ?

Je peux :

- Accepter l'invitation dès le moment où celle-ci est raisonnable (hors restaurant étoilé par exemple) tout en conservant son intégrité et son indépendance dans les prises de décisions.
- En parler à mon supérieur hiérarchique.



Je ne peux pas :

- Accepter l'invitation en me sentant redevable d'un quelconque service envers ce fournisseur.
- Solliciter d'autres invitations de la part de ce fournisseur.
- Cacher cette invitation à mon supérieur hiérarchique.

Même si vous pensez pouvoir faire la part des choses, d'un œil extérieur, le fait d'accepter une invitation peut parfois faire peser un soupçon de corruption sur AÉSIO mutuelle.

Titre document	Code de conduite d'AÉSIO mutuelle	Niveau de classification	Public
N° Version 2-2021		Pagination	Page 13 sur 17



Une réorganisation de l'archivage est prévue au sein d'Aésio mutuelle. Le responsable Achats réalise un appel d'offre afin de choisir un prestataire pour un accompagnement sur ce projet. Le meilleur ami du responsable Achats est l'associé d'une société spécialisée dans l'archivage. Celui-ci le contacte afin d'avoir des informations sur l'appel d'offre en cours, sachant que l'activité de sa société tourne au ralenti depuis quelques temps.

Le responsable Achats devrait :

- Refuser la demande de son ami
- Avertir son responsable hiérarchique ou une des référentes éthiques de la demande qui lui est faite et de la situation de conflit d'intérêt existante.
- Ne pas participer au choix du prestataire.

Le responsable Achats ne devrait pas :

- Céder à la demande d'information de son ami
- Garder secrète la situation de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve.
- Prendre part à la validation du choix du prestataire.

Il convient en amont de toute prise de décisions de se poser la question sur l'existence ou non d'un intérêt personnel ou d'un quelconque bénéfice que l'on pourrait en retirer, afin d'éviter toute ambiguïté et de porter atteinte aux intérêts d'AÉSIO mutuelle.



J'ai effectué de nombreux déplacements et j'ai égaré des justificatifs. Des collègues me disent que dans la même situation ils ont produit des notes factices.

Je devrais :

- Signaler à mon supérieur hiérarchique ma problématique afin de trouver ensemble des solutions (recontacter les établissements pour obtenir des duplicatas....).

Je ne devrais pas :

- Produire de faux documents, des notes que j'ai pu récupérer dans d'autres restaurants mais ne me concernant pas. Cela peut s'apparenter à de la fraude interne, passible de sanctions internes et judiciaires (même si le montant réclamé me semble juste et sincère).

Titre document	Code de conduite d'AÉSIO mutuelle	Niveau de classification	Public
N° Version 2-2021		Pagination	Page 14 sur 17



Un recrutement est en cours pour un poste de gestionnaire. Le responsable du recrutement pré-sélectionne 3 candidatures et les transmet au manager en charge du recrutement pour son service. Le responsable du recrutement constate que le candidat retenu ne fait pas partie de la liste de présélection. Après renseignement, le responsable du recrutement apprend que le candidat retenu est le cousin du manager en charge du recrutement.

Le responsable Recrutement devrait :

- Demander au manager en charge du recrutement de respecter la procédure en vigueur.
- Faire part de cette situation au DRH et lui demander un arbitrage afin de valider les compétences ainsi que le recrutement.

Le manager devrait :

- Signaler au responsable du recrutement qu'un des candidats est son cousin.
- Transmettre les éléments de candidature reçus directement au responsable recrutement.



Le responsable Recrutement ne devrait pas :

- Rester passif face à cette situation
- Céder à des pressions internes (même venant d'un supérieur hiérarchique, par peur de représailles possibles notamment sur son évolution professionnelle).
- Laisser libre cours à ces situations pourrait diffuser un sentiment de favoritisme auprès des collaborateurs et une perte de crédibilité du service Ressources humaines.

Le manager ne devrait pas :

- Cacher au responsable du recrutement qu'un des candidats est son cousin.
- Favoriser la candidature de son cousin.



Un collègue de travail me propose des places pour un événement sportif, et m'indique avoir besoin de mon aide pour saisir un dossier dont les documents justificatifs obligatoires prévus aux procédures ne sont pas joints. Dois-je accepter ?

Je dois :

- Refuser catégoriquement d'outrepasser les règles et procédures en vigueur dans l'entreprise car je suis consciente des conséquences que cela peut avoir en matière de fraude et de corruption.
- Signaler ce comportement à mon responsable hiérarchique ou par le système d'alerte mis en place dans l'entreprise.



Je ne dois pas :

- Accepter sans me poser de questions, car j'ai très envie d'obtenir ces places. Cela ne se verra pas vu le nombre important des actes saisis et des montants conséquents versés chaque jour par la mutuelle.

Titre document	Code de conduite d'AÉSIO mutuelle	Niveau de classification	Public
N° Version 2-2021		Pagination	Page 15 sur 17

Le dispositif d'alerte

Le dispositif de recueil des signalements a pour objectif de mettre à disposition des collaborateurs un moyen d'expression supplémentaire afin que chacun puisse contribuer à la politique éthique de l'entreprise et ainsi prévenir les risques qui y sont liés, en relatant les situations contraires au présent code de conduite.

Un formulaire de signalement est disponible pour les collaborateurs sur l'intranet d'AÉSIO mutuelle. Ces signalements sont directement adressés au comité d'éthique AÉSIO.

Le dispositif d'alerte s'inscrit dans un processus sécurisé qui garantit la confidentialité de l'ensemble des données transmises dans ce cadre.

Le fonctionnement du dispositif d'alerte est repris dans le document « procédure du dispositif d'alerte AÉSIO ».

Les principes fondamentaux du dispositif d'alerte seront également communiqués aux utilisateurs avant d'accéder au formulaire de signalement.

Les sanctions

Le non-respect des lois applicables et des règles du présent code de conduite peuvent avoir des conséquences graves pour AÉSIO mutuelle comme pour les collaborateurs.

Tout comportement contraire aux règles et à la loi peut nuire à l'image de l'entreprise et exposer AÉSIO mutuelle et ses collaborateurs à des sanctions et à des poursuites pénales.

Pour le collaborateur : Lorsque les circonstances le justifient, le manquement aux règles de ce code peut exposer les collaborateurs à des sanctions disciplinaires comme cela est prévu au règlement intérieur, ainsi qu'à des poursuites à titre personnel, pénales et/ou civiles. Pour rappel, les infractions pour corruption active ou passive, escroquerie, faux et usages de faux... sont passibles d'amende et de peine d'emprisonnement.

Pour l'entreprise : Les infractions pour corruption sont passibles d'une amende conséquente, de versement de dommages et intérêts aux victimes de l'infraction, de publicité, de prise en charge du coût d'un dispositif de surveillance... Mais surtout un impact fort sur sa réputation et son image pouvant affecter ses résultats sur une longue période.

Titre document	Code de conduite d'AÉSIO mutuelle	Niveau de classification	Public
N° Version 2-2021		Pagination	Page 16 sur 17

Maîtrise du dispositif

Les départements Conformité et Contrôle interne et lutte contre la fraude réaliseront des contrôles afin de vérifier le respect des pratiques au sein d'AÉSIO mutuelle.

L'audit interne d'AÉSIO mutuelle pourra planifier des audits périodiques.

Révision du code de conduite

Ce code est susceptible d'être révisé afin de prendre en compte des ajustements nécessaires. Le comité d'éthique pourra proposer au CODIR d'AÉSIO mutuelle toute modification éventuelle.

La loi dite Sapin 2 impose que le code de conduite soit intégré au règlement intérieur de l'entreprise et fasse l'objet, à ce titre, de la procédure de consultation des représentants du personnel prévue à l'article L. 1321-4 du code du travail. Les institutions représentatives du personnel seront également informées et consultées avant toute modification du code de conduite, dans les mêmes formes que celles ayant été retenues lors de l'adoption du texte initial.

Titre document	Code de conduite d'AÉSIO mutuelle	Niveau de classification	Public
N° Version 2-2021		Pagination	Page 17 sur 17